

Heures supplémentaires : faisons le point !

La problématique des heures supplémentaires (et variables) ressurgit, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de les payer à la fin des rapports de service. Il est rappelé ici la convention de départ de l'ancien Chef de la police avec le montant important octroyé à titre d'indemnités pour les heures supplémentaires et actuellement les indemnités de départ de la Cheffe du SCAV. Le traitement des heures supplémentaires à un coût.

A cet effet, la mesure OPTI-MA no 29 prévoit « le réexamen de la gouvernance et du traitement des heures supplémentaires » avec une économie estimée à frs 500'000.-.

Au vu de ce qui précède et de l'actualité, il semble opportun de faire le point sur le traitement des heures supplémentaires des employés de l'Etat. Ainsi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le cadre légal actuel régissant les heures supplémentaires ?
- Quel est le nombre maximum d'heures supplémentaires autorisé ?
- Comment s'applique le contrôle et la gestion ?
- Est-ce que tous les employés de l'Etat sont soumis au même régime (y compris Magistrats et Chefs de service) ?
- Quels sont actuellement les soldes d'heures supplémentaires des employés de l'Etat ?
- Quel est le degré de réalisation de la mesure 29 OPTI-MA ?
- Des changements dans le traitement des heures supplémentaires sont-ils prévus ?

Delémont, le 1^{er} février 2017

(Signatures manuscrites)

Pour le Groupe PDC-JDC
Yves Gigon

(Signature) Esberol

(Signature) David